



Quel statut pour mon entreprise ?

6^e édition

EYROLLES

Éditions d'Organisation



Quel statut pour mon entreprise ?

Vous projetez de créer une entreprise et n'avez pas encore défini son cadre légal. Plusieurs options s'offrent à vous : entreprise individuelle classique, régime de l'auto-entrepreneur ou de l'EIRL, SARL, EURL, SA, SAS... De votre décision dépendront votre future protection sociale, votre degré de responsabilité, le régime fiscal de votre entreprise, etc. Si vous voulez être certain de choisir le statut le mieux adapté à votre projet et à votre situation personnelle, ce guide s'adresse à vous !

Il vous propose une méthodologie appropriée pour orienter votre décision. Chaque chapitre vous permet, en répondant à une question-clé, d'étudier les principaux critères objectifs du choix d'une structure juridique : Quelle activité envisagez-vous d'exercer ? Souhaitez-vous vous associer ? Avez-vous un patrimoine à préserver ? Combien allez-vous investir ? etc.

Il vous permet d'évaluer les conséquences fiscales et sociales de votre choix : Serez-vous salarié ou non ? À quelles caisses devrez-vous cotiser ? Quel sera votre régime d'imposition ?

■ GUIDE MÉTIER

la création d'entreprises décryptée de A à Z par secteur d'activité.

✓ GUIDE MÉTHODE

un éclairage sur un point précis du projet de création : l'étude de marché, les statuts...

L'APCE (Agence Pour la Création d'Entreprises) agit depuis plus de trente ans en faveur des créateurs en mettant à leur disposition informations et outils pour les aider efficacement dans la réalisation de leur projet.

: 978-2-712-55225-6

**Quel statut pour
mon entreprise ?**

Éditions d'Organisation
Groupe Eyrolles
61, bd Saint-Germain
75240 Paris Cedex 05

www.editions-organisation.com
www.editions-eyrolles.com

Éditions APCE
14, rue Delambre
75682 Paris Cedex 14

www.apce.com

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

© Éditions APCE, 2001, 2002, 2004, 2006, 2008, 2012
© Groupe Eyrolles, 2001, 2002, 2004, 2006, 2008, 2012

ISBN : 978-2-212-55225-6

Agence Pour la Création d'Entreprises

Quel statut pour mon entreprise ?

Sixième édition

EYROLLES

Éditions d'Organisation

 **EDITIONS
APCE**

CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

Collection guide métier, la création d'entreprises décryptée de A à Z par secteur d'activité :

- *Créer une entreprise de services à la personne*
- *Créer une entreprise sur Internet*
- *Devenez consultant !*
- *Ouvrez un gîte rural !*
- *Ouvrez un magasin !*
- *Ouvrez un restaurant !*
- *Vendez sur les marchés !*

Collection guide méthode, un éclairage sur un point précis du sujet de création (statuts, formalités...) :

- *Financer votre création d'entreprise*
- *Le guide de la micro-entreprise*
- *Réaliser votre étude de marché*
- *Trouver une idée de création d'entreprise*

L'APCE agit depuis plus de trente ans en faveur des créateurs en mettant à leur disposition informations et outils pour les aider efficacement dans la réalisation de leurs projets.

Sommaire

I – QUELLE ACTIVITÉ ENVISAGEZ-VOUS D'EXERCER ?	5
Nature de l'activité	5
<i>Les activités commerciales</i>	5
<i>Les activités artisanales</i>	6
<i>Les activités industrielles</i>	7
<i>Les activités civiles</i>	7
Un choix parfois limité	9
Des formalités liées à l'exercice de certaines activités	10
2 – SOUHAITEZ-VOUS VOUS ASSOCIER ?	15
Vous ne souhaitez pas vous associer	16
<i>L'entreprise individuelle (EI)</i>	17
<i>L'auto-entrepreneur</i>	18
<i>L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)</i>	19
<i>L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)</i>	21
<i>La société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)</i>	22
Vous souhaitez vous associer	23
<i>La société à responsabilité limitée (SARL)</i>	24
<i>La société à responsabilité limitée de famille (SARL de famille)</i>	25
<i>La société anonyme (SA)</i>	26
<i>La société par actions simplifiée (SAS)</i>	28
<i>La société coopérative de production (SCOP)</i>	29
<i>La société en nom collectif (SNC)</i>	30
3 – AVEZ-VOUS LA CAPACITÉ REQUISE ?	35
Les mineurs	35
<i>Dans une entreprise individuelle</i>	36
<i>Dans une société</i>	36

Les personnes morales	37
Les conjoints	38
<i>L'incidence du mariage ou du Pacs</i>	
<i>sur le projet d'entreprendre</i>	38
<i>La participation des deux conjoints</i>	
<i>à une même entreprise</i>	41
Les étrangers	43
Le cumul de fonctions	45
<i>Les salariés</i>	45
<i>Les fonctionnaires</i>	45
<i>Incompatibilités</i>	47
Les condamnations	48
Les retraités	48
 4 – QUEL SERA VOTRE ENGAGEMENT ?	 53
Votre patrimoine	54
<i>Les dettes de l'entreprise</i>	54
<i>Les sociétés</i>	56
<i>Le régime matrimonial</i>	58
Votre responsabilité en tant que chef d'entreprise	61
<i>La responsabilité civile</i>	61
<i>La responsabilité pénale</i>	62
<i>Un cas particulier, le dirigeant « de fait »</i>	64
 5 – POUVEZ-VOUS RÉUNIR LES FONDs	
NÉCESSAIRES ?	67
Les apports en société	68
<i>Les apports en numéraire</i>	69
<i>Les apports en nature</i>	69
<i>Les apports en industrie</i>	72
Le capital	73
L'engagement financier nécessaire	
à chaque forme juridique	74
<i>L'entreprise individuelle (EI)</i>	74
<i>La société à responsabilité limitée (SARL) et l'entreprise</i>	
<i>unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)</i>	75
<i>La société anonyme (SA)</i>	76

<i>La société par actions simplifiée (SAS) et la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)</i>	77
<i>La société en nom collectif (SNC)</i>	77
<i>La société coopérative de production (SCOP)</i>	78
Des cas particuliers	78

6 – À CHAQUE STRUCTURE SON FONCTIONNEMENT ...81

L'entreprise individuelle	82
Les sociétés	83
<i>La société à responsabilité limitée (SARL) et l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)</i>	84
<i>La société en nom collectif (SNC)</i>	87
<i>La société anonyme (SA)</i>	90
<i>La société par actions simplifiée (SAS)</i>	93
<i>La société coopérative de production (SCOP)</i>	94

7 – QUEL SERA VOTRE RÉGIME FISCAL ?99

Quel impôt pour votre entreprise ?	100
<i>L'entreprise individuelle (EI)</i>	100
<i>Les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu</i>	100
<i>Les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés</i>	101
<i>Un cas particulier, les SCOP</i>	101
L'impôt sur le revenu	102
<i>L'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC</i>	103
<i>L'impôt sur le revenu dans la catégorie des BNC</i>	103
<i>Mais qu'est-ce que la micro-entreprise ?</i>	104
L'impôt sur les sociétés	108
<i>À quel taux ?</i>	108
<i>Le calcul du bénéfice</i>	109
<i>Imposition des dividendes perçus</i>	109
Les centres de gestion et associations agréées	110

8 – QUEL SERA VOTRE RÉGIME SOCIAL ?115

Salariés et non-salariés	116
<i>Le régime classique des dirigeants non salariés</i>	117
<i>Le régime micro-social des auto-entrepreneurs</i>	119
<i>Les dirigeants assimilés salariés</i>	120

Mandat social et contrat de travail	121
<i>Dans une SARL</i>	122
<i>Dans une SA</i>	122
<i>Dans une SNC</i>	123
<i>Dans une SAS</i>	124
<i>Dans une SCOP</i>	124
 9 – LE DÉVELOPPEMENT DE VOTRE ENTREPRISE	129
Les motifs	129
<i>La nécessité de protéger votre patrimoine</i>	129
<i>La recherche de nouveaux capitaux</i>	130
<i>L'optimisation de la situation fiscale et sociale</i> <i>de l'entreprise</i>	130
<i>La recherche de nouvelles compétences</i>	131
<i>La transmission, dans de bonnes conditions,</i> <i>de votre entreprise à vos enfants ou à des tiers</i>	132
<i>La recherche d'une meilleure image</i> <i>et d'une crédibilité renforcée</i>	132
<i>S'adapter en restant dans la même structure :</i> <i>l'exemple de l'auto-entrepreneur</i>	133
La transformation de votre entreprise individuelle en société	134
La transformation de votre SARL en SA	136
<i>Établissement des rapports</i>	136
<i>Assemblée générale extraordinaire</i>	137
<i>Formalités de publicité</i>	137
 POUR CONCLURE...	141
Une fois votre décision prise, comment procéder ?	142
 Annexes	
Annexe 1 : Liste des activités artisanales.....	146
Annexe 2 : Liste des professions libérales.....	151
Annexe 3 : Apports et droits d'enregistrement.....	160
Annexe 4 : Régime fiscal des entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (seuils).....	161
Annexe 5 : Comparaison des structures unipersonnelles.....	162
Annexe 6 : Comparaison des structures pluripersonnelles.....	166
 Index	173

VOTRE PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE comporte différentes étapes, dont la réalisation d'une étude de marché, le montage des comptes prévisionnels, la recherche de financement... L'une d'entre elles, le choix d'une forme juridique, est souvent mal maîtrisée, et cela pour deux raisons :

- vos compétences ne se situent pas dans le domaine juridique mais, et cela est légitime, dans le domaine d'activité dans lequel vous souhaitez exercer ;
- vous sous-estimez la portée de ce choix.

Certains opteront alors pour la forme juridique la plus utilisée, d'autres pour la moins onéreuse.

Et pourtant la structure juridique que vous choisirez reflètera l'image de votre entreprise et aura des répercussions sur des aspects tels que vos impôts, votre couverture sociale, votre patrimoine, vos relations avec votre clientèle, les personnes avec lesquelles vous souhaitez travailler...

Ce choix ne doit donc pas être laissé au hasard. Cet ouvrage va vous aider à vous poser les bonnes questions, car vous allez devoir vous interroger sur les composantes de votre projet :

- votre activité ;
- les personnes avec lesquelles vous allez exercer cette activité ;
- votre situation personnelle et celle de votre conjoint ;

- votre responsabilité dans une telle démarche ;
- votre investissement financier ;
- le rôle de chacun dans l'entreprise ;
- le coût fiscal et social qui en résultera ;
- l'avenir de cette entreprise qui va naître.

Quel que soit votre projet, toutes ces questions ont leur importance. Qu'il soit de petite ou de grande envergure, si vous choisissez une structure juridique adaptée, elle soutiendra votre entreprise, comme une structure métallique soutient un bâtiment.

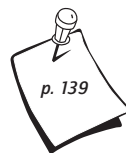
Pour exercer votre activité, vous aurez le choix entre :

- vous déclarer entrepreneur individuel : dans ce cas l'entreprise et vous ne formez qu'une seule et même personne. En tant qu'entrepreneur individuel, vous pourrez, le cas échéant, choisir de bénéficier du régime de l'auto-entrepreneur ou du régime de l'EIRL (Entrepreneur individuel à responsabilité limitée).
- ou créer une société. Vous donnez alors naissance à une « personne morale » totalement distincte de vous.

Il existe un nombre important de sociétés. Nous nous limiterons dans cet ouvrage aux plus courantes :

- la société à responsabilité limitée (SARL) ;
- l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ;
- la société anonyme (SA) ;
- la société par actions simplifiée (SAS) ;
- la société en nom collectif (SNC) ;
- la société coopérative de production (SCOP).

Tout au long de ces pages, une petite plume vous soumettra certaines questions indispensables à approfondir. Ainsi, chaque aspect de votre projet vous suggérera une structure juridique ou une autre. À la fin de cet ouvrage, il vous faudra évaluer ce qui vous permet de porter votre choix vers l'une ou l'autre de ces formes.



Quelle activité envisagez-vous d'exercer ?

1

UN DES PARAMÈTRES IMPORTANTS DANS LE CHOIX d'un statut juridique est la nature de l'activité. Est-elle commerciale, artisanale, industrielle ou civile ? Certaines activités ne peuvent être exercées sous certains statuts, tandis que d'autres sont soumises à une réglementation stricte. Qu'en est-il de l'activité que vous envisagez d'exercer ?

Nature de l'activité

Les activités commerciales

Les activités commerciales concernent, pour l'essentiel, **l'achat en vue de la revente de biens**, dans un but lucratif, mais aussi

En 2009, les créations d'entreprises sous forme de société ont été majoritaires dans les secteurs du commerce de gros, des activités financières et immobilières et du commerce de bouche (55 à 71 % des entreprises de ces secteurs). En revanche, la création d'entreprises individuelles a été majoritaire dans les secteurs du courtage, des activités récréatives, culturelles et sportives, de l'enseignement et de la santé (85 à 93 % des entreprises de ces secteurs).

certaines services tels que l'hôtellerie, la restauration, l'organisation de spectacles... En cas de doute, rapprochez-vous de votre chambre de commerce et d'industrie qui vous confirmera la nature commerciale de votre activité, ou de l'INSEE.

Vous pourrez opter pour les structures juridiques suivantes :

- l'entreprise individuelle (vous serez alors « commerçant indépendant ») ;
- une société de type SARL, EURL, SNC, SCOP, SA, SAS...

Les activités artisanales



L'activité de votre entreprise sera artisanale, si elle consiste en un travail de **fabrication, transformation, réparation ou prestation de services. Le travail manuel y est prépondérant**. Les activités artisanales sont répertoriées dans une liste faisant l'objet d'un décret, que vous pouvez consulter à la chambre des métiers et de l'artisanat. Elles sont regroupées par catégories :

- les métiers de l'alimentation, comme boulanger ou traiteur ;
- les métiers du bâtiment, comme plombier ou électricien ;
- les métiers de fabrication et production, comme ébéniste ou cordonnier ;
- les métiers de services, comme garagiste ou toiletteur animalier.

L'entreprise artisanale ne doit pas, à la création, compter plus de dix salariés (au-delà, l'activité est considérée comme étant commerciale). L'artisan peut exercer son activité en entreprise individuelle ou en société (SARL, EURL, SNC, voire SA ou SAS).

Les activités industrielles

L'activité de l'entreprise industrielle consiste à transformer des matières premières.

Cependant et contrairement à l'activité artisanale, le rôle des machines utilisées et de la main-d'œuvre est prépondérant. Ainsi, les revenus professionnels de l'entrepreneur ne proviennent pas de son travail manuel, mais de **l'organisation de sa production**.

Si c'est votre cas, vous choisirez une des formes de sociétés (SARL, EURL, SA, SAS, SNC) ou éventuellement l'entreprise individuelle.

Ce dernier choix est assez rare étant donné les moyens matériels et humains nécessaires pour entreprendre une activité industrielle.

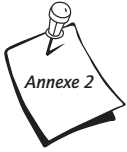
Le choix de la forme juridique va également être orienté en fonction du chiffre d'affaires dégagé par votre activité. En effet, si le chiffre d'affaires annuel atteint péniblement 80 000 €, la structure juridique la mieux adaptée ne sera pas la même que s'il dépasse 500 000 €. Dans le premier cas, vous vous intéresserez aux entreprises individuelles tandis que dans le second, ce seront les SARL, EURL, les SA ou les SAS qui seront plus adaptées à votre projet.

Les activités civiles

Il existe un certain nombre d'activités civiles, parmi lesquelles on trouve, pour l'essentiel, les professions libérales et agricoles.

Les professions libérales

Pour comprendre cette terminologie de « profession libérale », il convient de différencier deux grandes catégories : celles qui sont dites « **réglementées** » et les autres...



Les professions libérales « réglementées » sont les plus connues : il s'agit des architectes, des avocats, des experts-comptables, des médecins, des notaires, etc. Leurs membres doivent respecter des règles déontologiques strictes et sont soumis au contrôle de leurs instances professionnelles (ordre, chambre ou syndicat). Leur titre est protégé par la loi.

Si vous souhaitez constituer une société d'exercice libéral ou une SCP, vous pouvez consulter le site de la création d'entreprise www.apce.com dans les étapes/Choisir un statut les étapes/Choisir un statut juridique.

Ils peuvent exercer leur activité seuls en entreprise individuelle ou à plusieurs dans le cadre de sociétés. Dans ce dernier cas, des structures juridiques spécifiques (non abordées dans cet ouvrage) sont prévues par les textes : la société civile professionnelle (SCP) et la société d'exercice libéral (SEL). Mais, certaines professions libérales réglementées (expert-comptable ou architecte par exemple) peuvent aussi être exercées dans le cadre de sociétés « commerciales » (SARL, EURL, SAS, etc.).

Les professions libérales « non réglementées » regroupent tous les secteurs économiques ne relevant ni du commerce, ni de l'artisanat, ni de l'industrie, ni de l'agriculture, ni des professions libérales « réglementées ».

L'exercice de ces professions peut être totalement libre, comme dans le cas de l'activité de conseil, ou être soumis à certaines règles (autorisation d'exercice pour l'exploitation d'une auto-école, condition de diplôme pour le psychologue, etc.).

Une activité libérale non réglementée peut être exercée en entreprise individuelle mais aussi en société. Toutes les formes « classiques » de société peuvent être envisagées : EURL, SARL, SA, SAS, etc.